

Ce crédit de réaménagement consiste à financer :

- le remplacement de la chaudière actuelle par une nouvelle, compatible avec un brûleur à gaz,
- L'installation de tuyauterie de la chaufferie avec une commande et une régulation adaptée, ainsi que des compteurs de chaleur
- le remplacement du brûleur à gaz actuellement en location par l'acquisition définitive d'un nouveau,
- l'installation d'un nouveau panneau de commande électrique,
- l'extraction de l'ancienne citerne à mazout de 80'000 litres et sa destruction,
- l'assainissement du bassin de rétention et sa mise en inactivité.

2. SITUATION ACTUELLE

Monsieur J.-P. Barlatey, ingénieur-Conseil mandaté par la Municipalité, nous a exposé la situation rencontrée dans le bâtiment de l'Auberge communale et ses attenants. Ces derniers ont été construits en 1984. À l'époque, le système de production de chaleur était composé d'une chaudière, d'un brûleur à mazout et d'une citerne d'une capacité de 80'000 litres.

Mis à part les révisions légales effectuées par les entreprises agréées (soit la révision de la citerne, la maintenance du brûleur et l'inspection effectuée par les ramoneurs), il ne semble pas avoir eu d'autres interventions majeures jusqu'en février 2016.

En date du 10 février 2016, l'entreprise Check Citerne Services à Bussigny informe par courrier notre gérance, Golay Immobilier SA à Lausanne des éléments suivants, (nous citons) : " Lors de la visite de contrôle qui a lieu tous les 10 ans, nous avons constaté que le toit de la citerne est percé et aussi très rouillé sur une grande surface de 7 à 8 m², suite à des infiltrations d'eau par la dalle de béton. Les parois commencent à être rouillées elles aussi". Soit une dégradation totale de la citerne avec tous les risques environnementaux qui s'y rapportent.

Check Citerne Service a aussitôt avisé le service de la protection des eaux de l'Etat de Vaud comme le veut la procédure. Celui-ci nous octroie alors un délai de 3 mois (soit jusqu'en fin mai 2016) pour réparer ou pour mettre hors service la dite citerne.

Durant l'été et jusqu'au début décembre, aucune action n'a été prise ni par la Municipalité sortante, ni par la nouvelle Municipalité. Plusieurs locataires, de même que le restaurant, ont manifestement relevé le fait que des émanations d'odeurs fortes de mazout parcourraient les locaux ainsi que les caves. Ils en ont fait part à la gérance par écrit.

Lors de la transmission du dicastère des bâtiments communaux, le nouveau municipal en charge a été alerté par la gérance, au début décembre 2016. C'est dans l'urgence que ce dernier et un mandataire décidèrent des travaux à faire, soit :

- installer une connexion de gaz à haut débit de la rue du Centre au bâtiment,
- installer un brûleur à gaz, adapté provisoirement à l'ancienne chaudière,
- mettre hors service la citerne par le retrait du mazout restant et par un assainissement provisoire de ladite citerne.

Les travaux ont été exécutés dans un délai très court et dans le cadre de la compétence financière de la Municipalité soit de CHF 49'500.-. À la suite de ces travaux, la production de chaleur a fonctionné normalement et, aux dires des locataires, d'un niveau supérieur à l'ancien système.

Il s'agit maintenant de finaliser la mise en conformité du nouveau système et ceci de manière définitive, si possible durant l'été 2017.

3. SOLUTIONS DE REMPLACEMENT ET MISE À JOUR

Avant de conclure sur la situation proposée par la Municipalité et de M. J.-P. Barlatey, Ingénieur-Conseil, la commission a longuement discuté et énuméré les différentes possibilités de produire de l'énergie thermique utilisant de l'énergie renouvelable, tels que : géothermie, solaire thermiques, biomasse, PAC, et autres solutions. Pour des considérations temporelles, financières et d'intégration énergétique, il est fortement conseillé de maintenir une production d'énergie thermique avec un combustible gaz naturel, nettement plus propre que le mazout extra-léger. Par contre, la commission suggère à la Municipalité de bien réfléchir sur l'assainissement futur du bâtiment concerné par l'amélioration de l'isolation thermique du toit, des fenêtres et des parois. Cette amélioration de l'enveloppe du bâtiment doit être prise en compte lors de la définition des caractéristiques de la future installation de production de chaleur. Enfin, lors de l'amélioration future et non discutée dans ce préavis de la toiture, il sera temps d'étudier la possibilité de la pose de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. Aussi, devant l'urgence des travaux, la Municipalité soumet donc à votre approbation :

- a) le remplacement de la chaudière compatible gaz,
- b) l'installation d'un brûleur à gaz définitif,
- c) Un nouveau groupe de tuyauterie-robinetterie et pompes de distribution
- d) Une commande - régulation adaptée, compris compteurs séparés
- e) l'extraction de la citerne et sa destruction,
- f) la mise à jour de la partie électrique,
- g) la mise à jour du système de ventilation,
- h) l'assainissement des lieux.

Déroulement prévu pour ces travaux : durant juillet et août 2017

4. COÛTS

La récapitulation des coûts est la suivante :

Gros œuvre	CHF	17'280.-
Electricité	CHF	8'640.-
Extraction de la citerne	CHF	10'584.-
Chauffage	CHF	135'000.-
Chauffage ventilation	CHF	16'200.-
Sanitaire	CHF	4'644.-
Divers (3.3 %)	CHF	6'852.-
Honoraire surveillance des travaux	CHF	10'800.-
Total TTC	CHF	210'000.-

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°04/17
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

A L'UNANIMITE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 210'000.- pour le remplacement de la production de chaleur au Centre 59 (immeuble de l'Auberge communale, du Conseil communal et des appartements attenants),
- de financer ces travaux par la trésorerie courante,
- d'amortir cette dépense par prélèvement sur la provision « aménagements généraux », dont le solde ascende à CHF 7'900'578.22 au 31.12.2015.

Au nom de la commission

Le Président

J.-L. Moser



Le Rapporteur.

N. Weber

